



Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 22  
Quorum du vote : 16  
Nombre de membres votants : 22  
Date de convocation : 13/09/2022

**DELIBERATION N°01  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Intérêt commun**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Etaient présents :**

**Conseil Départemental :** Mme Martine CHARMET

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** MM. Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean Louis BAUDOUIN (suppléant de Agnès FOUILLEUX)

**Communauté des communes du Diois :** Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Dominique JOUBERT (suppléant de Christine AURANGE), Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOLLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

**Autres présents :**

**SMRD :** Mme Caroline JEANJEAN ; MM. Fabrice GONNET, Julien NIVOU

**CCD :** M. Alain BONNARD

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

**Communauté des communes du Diois :** Mme Christine AURANGE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ BACHELIER ; MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. David GARAYT, Jean SERRET

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le Président rappelle :**

- Que les syndicats mixtes ouverts assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Ils ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

- Que le syndicat adhère au contrat de groupe collectivité depuis 2019 et qu'il arrive à échéance au 31 décembre 2022. Celui-ci prévoyait une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire pour les agents affiliés à la CNRACL et de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

**Le Président expose :**

• que le Centre de Gestion a communiqué les résultats le concernant. La commission d'appel d'offres du Centre de gestion réunie le 11 juillet 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse et a attribué le marché à la société CNP Assurances et Sofaxis.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

▶ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

*Risques assurés* : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 5.22 %.**

▶ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

*Risques assurés* : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.**

- **ACCEPTE** la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3 % de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.
- **DIT** que la délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours ; gracieux ou recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) ou par l'application Télérecours.

Le Président du SMRD,

Gérard CROZIER

